

Convocation en date du 29 août 2013
Affichage en date du : 29 août 2013

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 06 septembre 2013

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSELET, Maire.

Présents : MME BRYLOWSKIJ Christelle, MASSON Laurence, ZOUAGHI Pascale

MM AMBROSIO Robert, GAUTIER Gérard, SCAVINO Pierre-Jean, VALETTE Jean-François, VILLARD Jean, WAGUET Michel

Pouvoirs: BESNARD Gilbert (pouvoir à Robert AMBROSIO),

Absents excusés : REANT Roger,

Secrétaire : M. VALETTE Jean-François

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant Adoption du dossier et demande d'ouverture d'enquête publique et enquête parcellaire sur les périmètres de protection du forage du Bois de Séguirane.

Le Conseil Municipal

Approuve à l'unanimité la modification apportée à l'ordre du jour.

Approbation du conseil municipal du 05 juillet 2013:

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 05 juillet 2013

13.51- Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe que les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finance n°2009-1673 du 30/12/2009.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT, subventions déduites, de l'opération et peut-être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics »

L'opération concerne les travaux d'effacement des réseaux Chemin du Gavelier projet n°1021, le montant du fonds de concours s'élève à 149 183,44€

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans les bons de commande signés des deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 149 183,44€ pour le projet n°1021 ; afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette participation et précise que les montants sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé par le budget de la commune.

13-52 : Annule et Remplace « 13. 05 – Demande d'inscription au programme d'alimentation en eau potable de l'année 2013 »:

VU le code des collectivités territoriales

Monsieur le Maire précise qu'il serait opportun d'envisager en 2013, la réalisation des travaux sur l'ouvrage de captage de la source d'Argens tels qu'ils sont prévus dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable. Ces travaux permettront de solutionner la problématique de turbidité rencontrée en novembre 2011 et en novembre 2012

L'avant projet établi par le cabinet d'étude ENVEO, en date du 25 juin 2013, définissent les travaux de sécurisation du captage de la source d'Argens et la réhabilitation des équipements de vannage.

L'estimation de ce projet, qui concerne les communes de Seillons Source d'Argens et de Brue-Auriac, est de 128 093.65 €HT avec une répartition à hauteur de 50% pour chacune d'elles. Il sera porté par la commune de Brue-Auriac en étroite collaboration avec la commune de Seillons Source d'Argens.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département l'inscription de cette opération au programme d'alimentation en eau potable et souhaite obtenir la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Il présente le dossier de demande correspondant.

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

-Approuve le projet d'un montant de 128 093.65 €HT,

- Sollicitent l'inscription au programme 2013 d'alimentation en eau potable et l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,

- Autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune la subvention attribuée par l'Agence et à la verser à la commune de Brue-Auriac,

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

13-53 : Rapport d'activités de la Société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2012:

VU le code des collectivités territoriales

Monsieur le Maire précise que la commune, par délibération en date du 29 juillet 2011, a décidé d'adhérer à la SPL « ID83 ».

Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale « ID83 » pour l'exercice 2012 qui vient d'être présenté.

Considérant les pièces fournies relatives à l'activité 2012 et les comptes clos pour cet exercice, produits par la SPL « ID83 ».

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'activités de la SPL « ID83 » concernant l'exercice 2012 dont un exemplaire est joint à la présente

13-54 : Financement d'une étude sur les impacts économiques et environnementaux de l'exploration / exploitation des GDS et pour la création d'un outil juridique en réponse aux attaques des groupes pétroliers:

Monsieur le Maire précise :

* A l'instigation du Collectif 83 Non aux GDS, l'association « Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Naturel de la Région Provence Alpes Côte d'Azur » s'est créée afin de promouvoir et financer une étude sur les impacts économiques et environnementaux de l'exploitation des GDS et de mettre à disposition des collectivités quelques autres outils juridiques.

* Cette étude s'avère d'autant plus nécessaire que d'une part elle permettra d'informer précisément des dangers économiques qui vont être la conséquence directe de l'exploitation/exploration des GDS, d'autre part elle permettra de faire face aux « Lobbing » incessants, à l'échelon européen, des grands groupes pétroliers, comme des groupes de pression patronaux, qu'ils soient allemands, français et même canadiens.

* Son financement, l'association n'ayant bien évidemment pas de moyens financiers, est prévu d'une part par un dossier déposé auprès du FIL à hauteur de 5000 Euros et d'autre part par une participation volontaire de la Communauté de communes Verdon Mont Major à hauteur de 900 euros et le souhait de quelques mairies de participer (Mairies de Ginnaservis, Salernes, Brue Auriac, Seillons source d'Argens, Montmeyan, Pontevès, St Martin de Pallières, Esparron, Sillans,...).

après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide à 7 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention

- De participer à hauteur de 300 euros au Financement d'une étude sur les impacts économiques et environnementaux de l'exploration / exploitation des GDS et pour la création d'un outil juridique en réponse aux attaques des groupes pétroliers.

13-55 : Adoption du dossier et demande d'ouverture d'enquête publique et enquête parcellaire sur les périmètres de protection du forage du Bois de Séguirane:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux du forage de Séguirane doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour de ce captage.

Le point d'eau est équipé pour dériver un débit maximal de 38 m³/h sans que le volume journalier ne dépasse 600 m³. Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10 000 m³ mais inférieur à 150 000 m³.

Il rappelle que par délibération en date du 22 mars 2013, la Commune de Brue-Auriac a confié à ATEC HYDRO, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'Eau R.M.C.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) APPROUVE le projet présenté.

2) AUTORISE LE MAIRE:

- À soumettre le dossier à l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et le prélèvement des eaux de captage du forage du Bois de Séguirane.

- A demander l'enquête parcellaire en vue de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.

- A entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...).

3) S'ENGAGE

- A mener à terme la procédure administrative ;
- A créer les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses liées à l'autorisation et à l'institution des périmètres de protection du captage communal ;
- A faire réaliser les travaux d'aménagements du point d'eau nécessaire à sa protection ;
- A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;
- A utiliser le point d'eau du forage du Bois de Séguirane dans les limites de débit explicité ci-dessus.

4) SOLLICITE

- Le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Général du Var pour les travaux nécessaires à la protection du point d'eau.

5) DECIDE :

Que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet du département du Var, et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close
Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.